

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 24 août 2022

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4008-2017.
Achat et vente de gaz naturel renouvelable / gaz de source renouvelable (« GNR » / « GSR ») par Énergir.
Étape D.
Planification de l'audience (rencontre préparatoire) du 30 août 2022 du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM.

Chère Consœur,

Par la présente, le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM confirme qu'il participera à la rencontre préparatoire du 30 août 2022 tel qu'indiqué dans son [avis du 1^{er} août 2022 C-SÉ-AQLPA-GITAM-0198](#). Le soussigné y participera avec Messieurs Bélisle et Schiettekatte.

Nos représentations seront d'environ 30 minutes, sous réserve de ce que nous indiquons à la fin de la présente lettre. Nous reprendrons alors, en les élaborant, les aspects relatifs à l'objet de cette rencontre préparatoire qui se trouvent déjà énoncés au chapitre 2 de [notre mémoire C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0200, SÉ-AQLPA-GIRAM-7, Doc.1](#) et à sa recommandation 1-D-2 reproduite ci-après :

RECOMMANDATION NO. 1-D-2

LES VOLUMES DE GNR QUI FERONT L'OBJET DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT : SATISFAIRE LES CIBLES GOUVERNEMENTALES ET/OU SATISFAIRE LA DEMANDE DE LA CLIENTÈLE VOLONTAIRE ?

Nous recommandons à la Régie de l'énergie, dans le cadre du Plan d'approvisionnement quadriennal 2022-2026 d'Énergir, que les caractéristiques des contrats d'approvisionnement en GNR d'Énergir soient planifiées en fonction de l'hypothèse qu'Énergir acquerra effectivement du GNR en quantité respectant les cibles réglementaires gouvernementales.

(Les volumes d'achat de GNR contractés par Énergir devront incidemment être supérieurs aux volumes devant être livrés, vu l'enjeu de fiabilité des approvisionnements reconnu par Énergir et dont nous faisons état au Chapitre 7 du présent mémoire)

Vu le risque élevé d'effritement des ventes volontaires de GNR si son tarif est non concurrentiel combiné à la hausse prévue de son coût d'acquisition par Énergir et vu les cibles réglementaires gouvernementales croissantes quant aux volumes de GNR qu'Énergir doit acquérir, un équilibre doit être trouvé entre l'objectif réglementaire d'appariement des tarifs à leur coût et l'objectif de

maximiser les achats par la clientèle volontaire (pour éviter un impact tarifaire plus grand sur la masse de la clientèle).

Un Tarif GNR inférieur à son coût d'acquisition par Énergir, certes, signifierait que la masse de la clientèle interfinancerait la clientèle GNR. Cela pourrait à tort être vu comme non conforme aux principes réglementaires établis. Mais nous croyons au contraire qu'une telle approche serait pleinement justifiée. En effet, si la clientèle volontaire GNR s'effrite et qu'Énergir est tenue d'acquiescer l'entièreté des volumes de GNR fixés réglementairement par le gouvernement du Québec, alors la socialisation du coût du GNR [serait] encore plus grande et donc l'impact tarifaire encore plus grand sur la masse de la clientèle.

Nous sommes confiants que la Régie saura trouver le juste équilibre pour établir cet interfinancement à un niveau adéquat, permettant ainsi à Énergir d'acquiescer du GNR en quantité respectant les cibles réglementaires gouvernementales.

Nous ne croyons pas que cela constitue une option réaliste pour la Régie que de statuer qu'Énergir devrait s'abstenir d'acheter du GNR au-delà des volumes d'achats prévisibles par la clientèle volontaire, même si cela signifie que les cibles réglementaires gouvernementales ne seraient pas atteintes. Nous n'en sommes plus là. L'interfinancement, bien [mesuré], de la clientèle GNR par la masse de la clientèle demeure donc la seule option qui subsiste pour l'avenir.

Par courtoisie, nous informons respectueusement la Régie que, le 30 août 2022, le soussigné se trouvera à l'extérieur et ignore s'il pourra alors bénéficier d'une connexion Internet suffisante. Dans l'éventualité où ce ne serait pas le cas, nous soumettons ces aspects relatifs à l'objet de cette rencontre préparatoire qui se trouvent déjà énoncés au chapitre 2 de [notre mémoire C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0200, SÉ-AQLPA-GIRAM-7, Doc.1](#) ainsi que notre recommandation 1-D-2 susdite pour valoir comme constituant nos représentations du 30 août 2022, ainsi que, s'il y a lieu, toutes représentations écrites complémentaires que nous pourrions éventuellement transmettre à ce même sujet avant la rencontre préparatoire.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.) et le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).